

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice</b> : 15 <b>Présent</b> : 12 <b>Procuration</b> : 2 <b>Votants</b> : 14 <b>Pour</b> : 14 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-six et le 21 mars Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Christine SIBIL  <u>Date de convocation</u> : 17 mars 2026</p>
<p><b>Réf</b> : 26/40 <b>OBJET</b> : INDEMNITE DES ADJOINTS AU MAIRE</p>	<p><b>Présents</b> : M. DENNE Jean – Claude – M. MUFFAT Michel - Mme SIBIL Christine - BRAIZE Richard, M. MUFFAT Eddie – Mme RAY Anais – Mme LAVANCHY Christelle - M CANTEUX Philippe – M MUFFAT Matthieu– Mme MCQUADE Alisha – M CALVET Laurent – Mme LEURET Leslie –  <b>Absents ou excusés</b> : Mme BORDIER CHENE Aude  <b>Procuration</b> : Mme PELE Joylita : procuration à Mme LEURET Leslie M. BRAIZE Grégory : procuration à M. BRAIZE Richard</p>

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,  
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,  
Considérant que la commune de Montriond compte 993 habitants ;

Le conseil municipal à l'unanimité,

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

La secrétaire de séance

Christine SIBIL



A Montriond le 21 mars 2026  
Pour extrait conforme au registre  
le Maire, Jean - Claude DENNE



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en  
préfecture le

et publication le